



PUBLIE LE

13 FEV. 2026

DEL 2026 - 2

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, Joël GUIN, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**) GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard (**CPOP**), BERARD Jean, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu les articles L. 1612-26 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-2-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Considérant qu'il est nécessaire de discuter des orientations budgétaires que le Comité Syndical souhaite engager.

Monsieur le Président rappelle que dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Vu les orientations budgétaires que le Syndicat envisage de prendre,

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue des débats au vu du rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

ADOpte A LA MAJORITE

par 37 voix pour et 1 abstention (M. Jean Claude GRAVIERE)

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO

LE PRESIDENT



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260429-2026-2-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

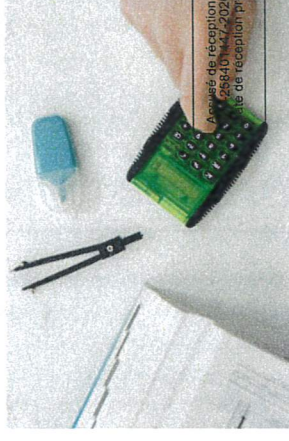
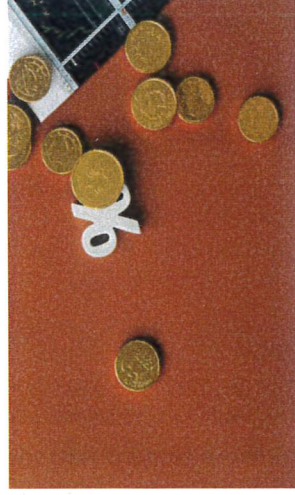
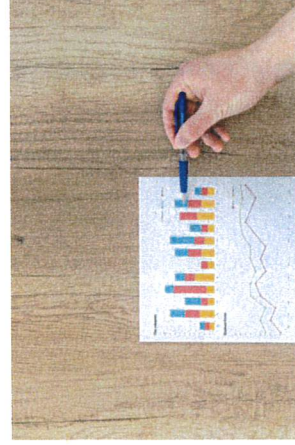
PUBLIE LE

13 FEV. 2026



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SERVICE EAU POTABLE



Assuré de réception en préfecture
25840125-2026-2-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 conformément aux articles L 2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Axes de présentation :

- Hypothèses générales des dépenses et des recettes
- Engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement
- Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
- Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

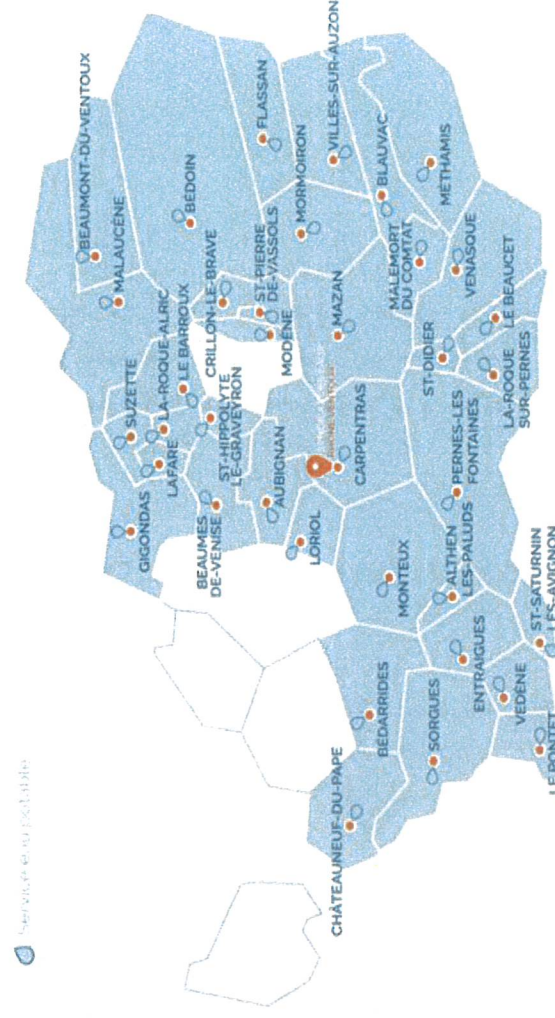
Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours





PRESENTATION DU SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2026

37 communes adhérentes
84 110 usagers *
9 331 750 m3 facturés*



Autorité organisatrice, le SRV définit la stratégie, détermine la part eau potable du prix du service de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, et programme les travaux sur ses ouvrages.

* Données en cours de validation

LE BUDGET

EXPLOITATION

DÉPENSES

Charges courantes
Charges de personnel
Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO)
Intérêts de la dette
Dotations aux amortissements
Reversement à la section d'investissement
(Autofinancement)

RECETTES

Redevances (essentiellement)
Travaux (convention financière)
Revenus des immeubles
(Saint Saturnin, Aubignan)
Subventions / poste de chargé de mission
Recettes exceptionnelles
Reprise des subventions

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Capital de la dette
Etudes
Travaux de renouvellement du réseau
Autres dépenses d'investissement (ordinateur, serveur, logiciels, mobilier, véhicule...)
Reprise des subventions

RECETTES

Reversement de la section d'exploitation
(Autofinancement)
Subventions d'investissement
Amortissement des immobilisations ...

Emprunt



I – ELEMENTS DE CONTEXTE

L'EAU, UN ENJEU MAJEUR DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La question de la gestion de l'eau en France s'est imposée depuis quelques années comme un enjeu majeur, que se soit concernant les aspects liés aux sécheresses, aux inondations, aux conflits d'usages d'une ressource limitée, ou encore sous l'angle environnemental et sanitaire de la pollution des nappes.

En termes de sémantique, il ne faut plus parler de crise de l'eau, qui renverrait à une situation ponctuelle ou limitée dans le temps, mais à la notion de faillite hydrique (Kaveh Madani, le directeur de l'Institut universitaire des Nations Unies pour l'eau, l'environnement et la santé). *« Elle désigne un état post-crise durable, où l'usage et la pollution de l'eau ont dépassé les apports renouvelables, et où le capital naturel – nappes, zones humides, sols, rivières, glaciers – est endommagé de manière irréversible ou à un coût prohibitif. Cette faillite hydrique n'est ni uniforme ni universelle. Elle se mesure bassin par bassin. Mais suffisamment de systèmes critiques ont basculé pour transformer le paysage du risque mondial, via les marchés alimentaires, les chaînes d'approvisionnement, les migrations ou les dépendances géopolitiques ».*

Dans un contexte où près de trois quarts de l'humanité vivent dans des pays qualifiés de « précaire » d'un point de vue hydrique, il est préconisé d'abandonner la gestion de crise – faite de réponses d'urgence et de promesses intenables – au profit d'une gestion de faillite. Il faut envisager un plan structuré, c'est-à-dire qu'il faut dire *« la vérité sur les pertes irréversibles, protéger ce qui reste du capital naturel, et de décourager la croissance économique de l'augmentation continue des prélèvements d'eau ».*

Il est également important de ne pas être pessimiste, mais réaliste et clair. Selon M.Madani: *« plus tôt nous regarderons le vrai bilan en face, plus nous aurons d'options. Plus nous attendrons, plus le déficit deviendra irréversible ».*

En mai 2025, le Parlement européen a proposé des mesures ambitieuses pour répondre à ces défis, dans un rapport relatif à la nouvelle stratégie européenne de résilience dans le domaine de l'eau. Les députés recommandent des investissements ciblés pour moderniser les infrastructures, développer des réponses durables (naturelles et technologiques), et intégrer l'adaptation au climat dans les politiques liées à l'eau et à l'aménagement du territoire.

En France métropolitaine par exemple, au moins 10,6 % des aquifères, ces sols et roches qui abritent les nappes phréatiques, sont jugés en "mauvais état" quantitatif, en raison de prélèvements supérieurs à la ressource disponible. Pourtant, ces réserves assurent l'essentiel de l'approvisionnement en eau potable du pays.





I – ELEMENTS DE CONTEXTE

LE SYNDICAT POURSUIT SA STRATEGIE POUR REPENDRE AUX ENJEUX ET EN FAVEUR D'UN SERVICE DE L'EAU DE QUALITE

L'ambition du syndicat reste de garantir en tout temps un approvisionnement en eau d'excellente qualité avec un niveau de service à l'utilisateur élevé, au meilleur prix.

Un des axes de la politique conduite par le syndicat porte sur la gestion responsable du patrimoine, avec une priorité affirmée à l'investissement selon une approche durable, en anticipant au mieux les impacts du changement climatique. Cette vision se retrouve donc dans la structuration du budget avec un budget tourné essentiellement vers l'investissement.

Le programme de travaux du schéma directeur d'eau potable, document stratégique dans la gestion du service d'eau potable, tant sur les aspects techniques de sécurisation de la distribution d'eau (quantitativement et qualitativement), que sur la gestion patrimoniale, est en cours de finalisation et sera adopté courant 2026 afin d'actualiser le programme d'investissements pluriannuel et une prospectrice financière associée.

Depuis mai 2025 le nouveau contrat de concession est entré vigueur, avec des engagements très ambitieux en matière de préservation de la ressource en eau, puisque l'objectif principal est, sur 10 ans, d'économiser 2 années de prélèvement, soit environ 28 millions de m³. Cet objectif pourra être atteint en conjuguant le renforcement des actions du service de l'eau (maintien des investissements ciblés, intensification de la recherche des fuites, pose d'équipements supplémentaires notamment) et la prise de conscience par l'ensemble des usagers de la nécessité de diminuer sa consommation, au travers de la mise en place de nouveaux outils et de la sensibilisation.



I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux pour le syndicat en matière de stratégie d'investissements

Le Syndicat travaille depuis de nombreuses années à la réduction des pertes en eau et à la préservation de la ressource, par ses investissements sur son patrimoine. Les orientations stratégiques définies restent:

- une gestion patrimoniale durable qui nécessite de maintenir un rythme élevé de renouvellement et d'adaptation des équipements ;
- la protection de l'environnement dans toutes ses composantes en prenant en compte le changement climatique, plus particulièrement la préservation de la ressource en eau ;
- la sécurisation du service public de l'eau en matière de continuité de service et de sûreté des installations.

Cette programmation des investissements est maintenue à un niveau important, cela malgré les facteurs exogènes tels que la fluctuation subie des indices de révision de prix sur les travaux et les difficultés de réalisation de travaux dans des secteurs sensibles comme les centres urbains.



II – SECTION D'EXPLOITATION

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

A – RECETTES

COMPOSITION DU PRIX DE L'EAU

- Redevance perçue par le délégataire

Contrepartie du service rendu et fixée par le contrat de délégation de service public et ses avenants, elle est actualisée deux fois par an conformément aux dispositions contractuelles

- Redevance perçue par le syndicat

Permet le financement des investissements nécessaires à la continuité de service ainsi qu'à l'amélioration de sa qualité

A plus de 90% les recettes réelles d'exploitation proviennent des produits de la vente d'eau

- Redevances perçues par l'Agence de l'Eau

Depuis le 1er janvier 2025, mise en place de deux nouvelles redevances : consommation d'eau et redevance performance réseau d'eau potable

- TVA

Pour le service, elle s'établit à 5,5%



A1-LES TARIFS

PART SYNDICAT :

Le tarif est fixé comme suit pour 2026:

La prime fixe annuelle est de 25,00 € HT

Le prix au m³ est de 0,641 € HT

PART DELEGATAIRE :

Conformément au contrat de délégation de service public en vigueur :

La prime fixe est de 30,57 € HT par an (26,70 HT/an au 01/01/2025*) pour un compteur diamètre 15 mm

Le prix au m³ : 0,7930 € HT (0,7567 € HT/m³ au 01/01/2025)

Pour information, compte tenu de la TVA (5,5%) et des redevances Agence de l'Eau (0,0745+0,39€+0,034€/m³), le prix du m³ pour une consommation de 120 m³ par an est de 2,53 € TTC au 1^{er} janvier 2026 (2,46 euros TTC au 1^{er} janvier 2025).

* Entrée en vigueur du nouveau contrat au 13 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260426-2026-2-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



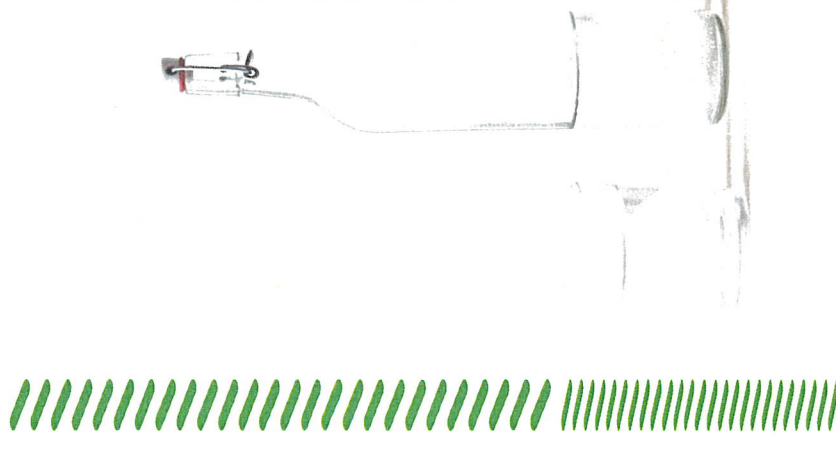
A2-PROPOSITIONS DE RECETTES D'EXPLOITATION 2026

La part principale des recettes d'exploitation du budget syndical provient des ventes d'eau aux usagers (90%), issues de la part syndicale sur leur facture.

L'évolution des volumes consommés en 2025 montrent une légère baisse des consommations (+ 0,75% d'usagers mais - 0,35 % de consommation), contrairement à la tendance de l'année précédente. Le comportement des usagers, les messages sur la préservation de la ressource, la météorologie sont des phénomènes qu'il reste encore difficile à anticiper.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public, et notamment les engagements en matière de baisse des prélèvements, il est prévu une baisse régulière des consommations. En 2026, les hypothèses prévisionnelles pour les consommations des usagers sont estimées à 9 millions m³. A cela est appliqué un taux de 4% d'impayés.

Le tarif de la part syndicale du prix de l'eau permet de prévoir un produit de la vente de l'eau attendu à 7.500.000 € (hors Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable).

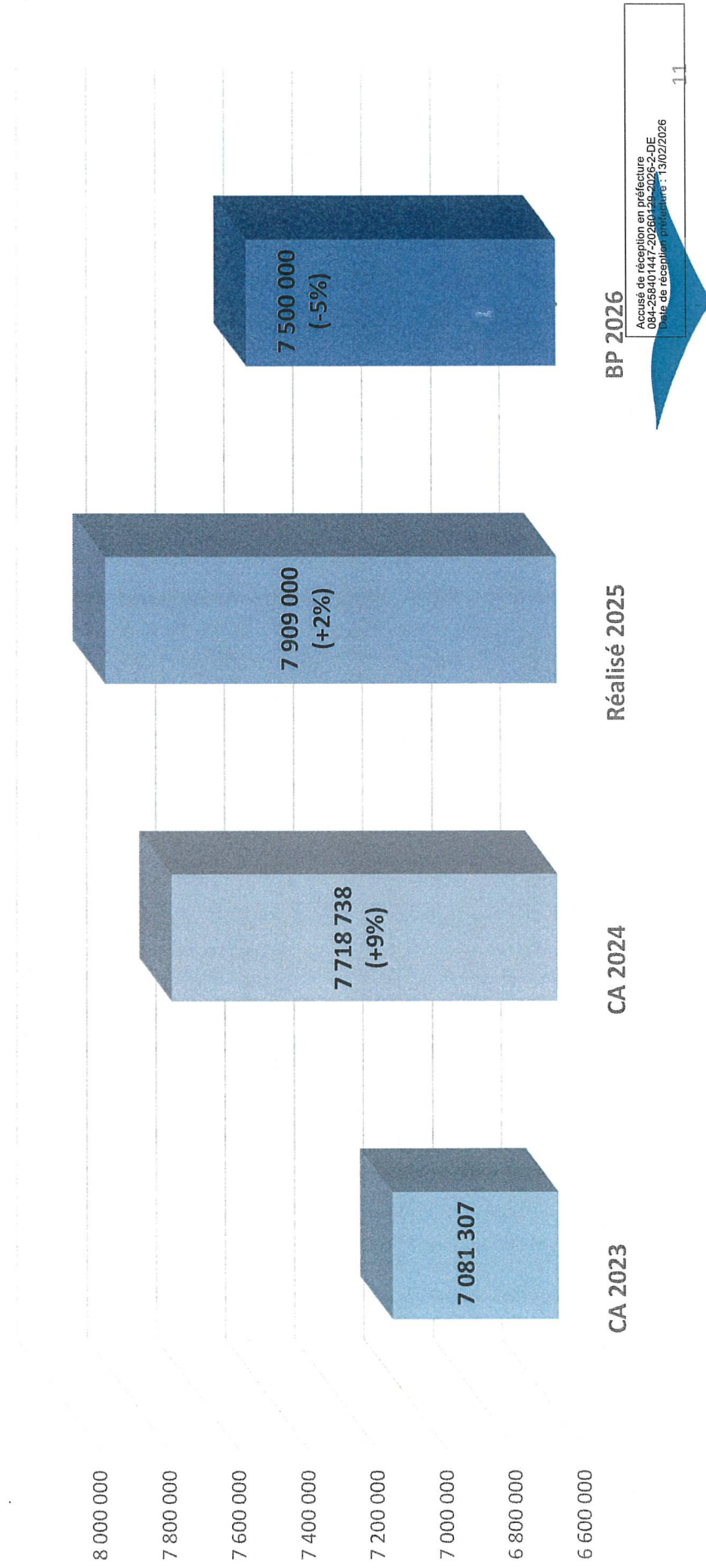




A3- EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES ISSUES DES REDEVANCES

VENTE DE L'EAU

(Uniquement part syndicale : hors redevance pour performance des réseaux d'eau potable)





II – SECTION D'EXPLOITATION

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

B-DEPENSES

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 1 891 600€ dont :

- charges à caractère général pour un montant de 766 600€

L'évolution à la baisse des dépenses à caractère général est due à la prise en compte du nouveau contrat de DSP qui met fin à la performance et indemnités pour le délégataire.

A noter cependant au sein de ce chapitre le reversement à l'agence de l'eau à compter de 2026 de la contre valeur pour la performance des réseaux d'eau potable encaissée en N-1 par le syndicat.

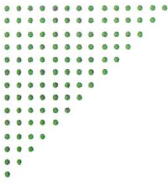
- charges de personnel pour un montant de 1 125 000 €

L'évolution des dépenses de personnel est due à l'évolution de la carrière des agents et les charges sociales associées, la prise en compte de la prévoyance, et les incertitudes actuelles au regard des réglementations à venir en matière sociale.

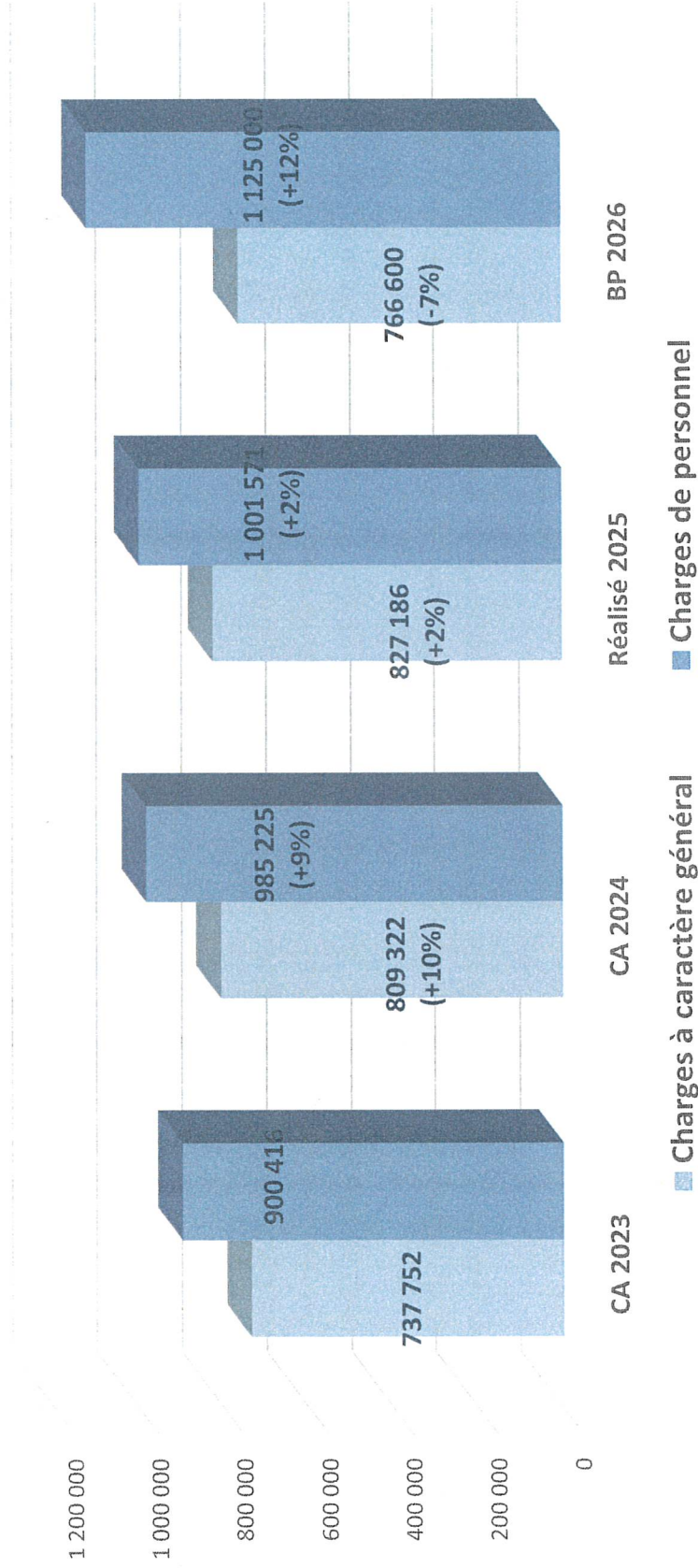
Les dépenses de gestion courante seront payées entièrement sur le budget de l'eau et seront remboursées à 50 % par le budget de l'assainissement collectif pour un montant de 123 000€ (sauf les dépenses spécifiques au service, telles que notamment les travaux de taille, les honoraires, les taxes foncières et la rémunération à la performance au titre du contrat de DSP Eau).

Certaines charges de personnel sont compensées par le remboursement de 555 000€ (500 000€ du service de l'assainissement collectif et 55 000,00 € du service assainissement non collectif).





B1- EVOLUTION COMPARATIVE



Evolution du personnel en 2025 :

- Remplacement du responsable administratif et financier (cat B)
- Remplacement de l'agent de gestion comptable (cat C)



III – SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

Le syndicat poursuit ses actions, au travers d'une programmation pluriannuelle, afin de répondre au mieux aux enjeux de son territoire, au respect de la réglementation il doit également faire face à la question du vieillissement des ouvrages, et améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Les principaux axes sont les suivants :

- **Renouvellement des réseaux** avec notamment la mise en place d'accords cadres pour un montant total de 4,6 millions d'euros HT
- **Actions en faveur de la diversification de la ressource** (forage dans le miocène), diagnostic et entretien des forages et sources, analyses quantitatives,
- **Sécurisation de la ressource des sables blancs** avec la poursuite des études visant à protéger la ressource (diagnostic des pressions) ainsi que la mise en place d'un système de traitement pour maintenir la qualité de distribution de l'eau,
- **Renouvellement des conduites d'eau brutes sous le Rhône** pour un montant de 4 200 000€ ht





III – SECTION D’INVESTISSEMENT

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

La planification des investissements et la programmation pluriannuelle sera actualisée en 2026 à l’issue de la mise à jour du schéma directeur d’eau potable, document stratégique pour les 10 prochaines années.

Le travail de prospective budgétaire, combiné à une lecture de la capacité historique du syndicat à agir, à l’ajustement permanent de la planification des investissements, notamment avec le programme de travaux à venir du schéma directeur, mais aussi à la volonté de préserver des ratios financiers acceptables permet de définir une trajectoire, qui prend en compte les impératifs d’investissement qui fondent la valeur du service public de l’eau, dans toutes ses composantes : de la production à la distribution en passant par le transport et la qualité de la ressource.





III – A1-PROPOSITIONS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026

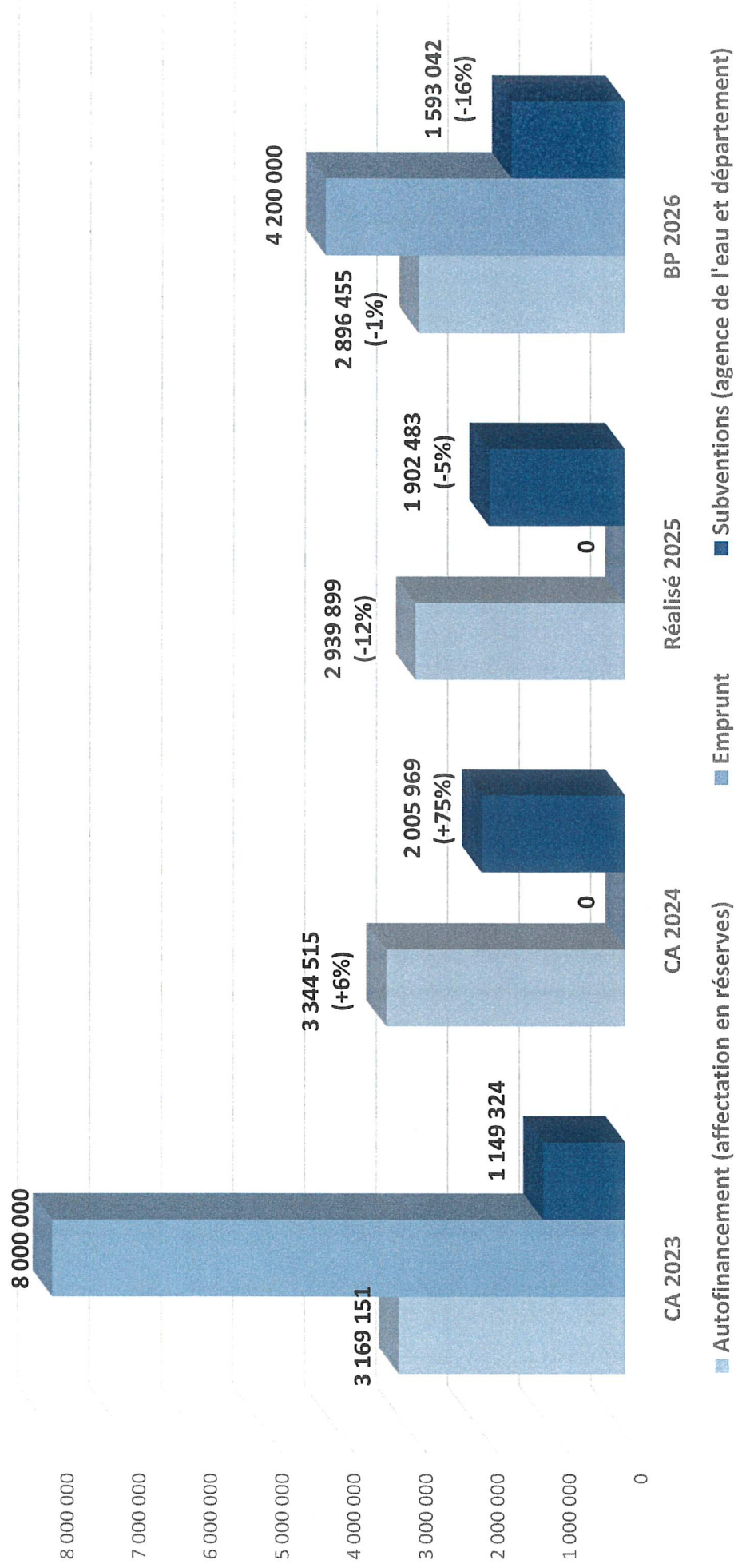
Le financement des investissements est constitué de l'autofinancement (virement de la section d'exploitation à la section d'investissement) pour un montant de 2 790 700€ et de l'emprunt pour un montant de 4 200 000€.

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'eau, avec des moyens financiers renforcés, accompagnera les projets qui permettront de retrouver le bon état des eaux, de renforcer la sobriété hydrique, de préserver les zones humides et les rivières, garantir un approvisionnement en eau de qualité et limiter l'érosion de la biodiversité. A noter que selon les axes d'interventions de l'Agence de l'eau, un contrat eau et climat est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des accompagnements financiers.





III- A2: EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT





III – B1: PROPOSITIONS DE DEPENSES NOUVELLES 2026

NOUVEAUX INVESTISSEMENTS			
ETUDES	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT	
TERRITOIRE SYNDICAT - Etude Ressource Stratégique Rhône	150 000,00 €	45 000,00 €	
TERRITOIRE SYNDICAT – Mise à jour des déclarations d'utilité publiques pour les ressources de Bédoin, Mormoiron et Beaumont du Ventoux.	50 000,00 €	25 000,00 €	
BEDOIN - Diagnostic des pressions agricoles et non agricoles	75 000,00 €	52 500,00 €	
SOUS-TOTAL ETUDES (A)	275 000,00 €	122 500€	

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT	
AUBIGNAN – Réhabilitation du réseau- Chemin des Barillons	540 000,00 €	54 000,00 €	
BARTHELASSE – SORGUES - Réhabilitation des conduites d'eaux brutes sous le Rhône	4 200 000,00 €	210 000,00 €	
MAZAN - Réhabilitation du réseau - RD1 - La venue de Mazan	528 000,00 €	158 400,00 €	
PERNES LES FONTAINES - Réhabilitation du réseau - Le cours de la République	1 620 000,00 €	81 000,00 €	
TERRITOIRE SYNDICAT - Nettoyage et réhabilitation de 6 ouvrages de prélèvement	275 000,00 €	206 250,00 €	
TERRITOIRE SYNDICAT - Marché prestation réhabilitation blaches + essai forage hippodrome	35 000,00 €	35 000,00 €	
CARPENTRAS - Réalisation d'un piézomètre sur la nappe du Miocène	65 000,00 €	65 000,00 €	
CARPENTRAS – Création d'un forage exploration puis exploitation	260 000,00 €	208 000,00 €	
TERRITOIRE SYNDICAT – Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)	140 000,00 €	42 000,00 €	
SOUS-TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX (B)	7 663 000,00€	1 059 650,00€	
TOTAL C (A+B)	7 938 000,00 €	1 182 150,00 €	

Accusé de réception en préfecture
N° 20260125-2026-2-DE
Date de réception en préfecture : 13/02/2026



GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

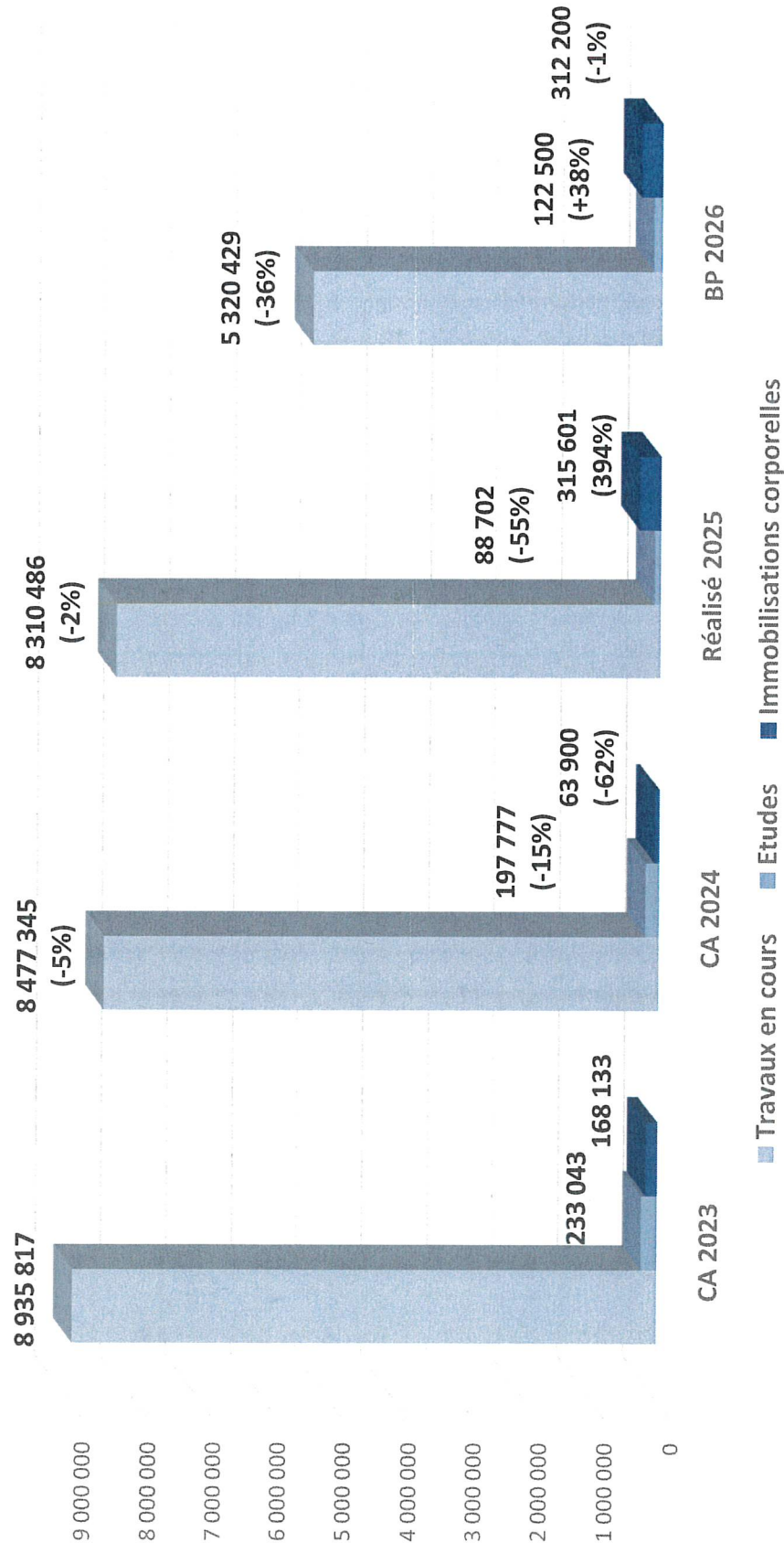
AP-CP EN PLACE ET RECONDUITS

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT
AUBIGNAN – Avenue Majoral Jouve et Route de Carpentras - Réhabilitation réseau AEP	635 000,00€	375 109,00€
BEDOIN – Renouvellement et renforcement du Réseau - Quartier les Aubertes, service Pierravon, Crillon, le Village -	1 466 400,00€	853 685,00€
BEDOIN - Récupération des débits exploitables Sables Blancs	2 300 000,00€	100 000,00 €
CARPENTRAS – Réhabilitation des cuves - Réservoirs des Comdamines à St Pierre de Vassols et de La Gardy -	1 440 000,00€	288 000,00€
MAZAN - Renouvellement du réseau - chemin de l'Auzon, Bigourd Ouest et Est -	222 825,00€	128 880,00€
MONTEUX - Renouvellement de réseau - Bd Lorial -	633 000,00€	311 320,00€
MONTEUX - Mise en place système distribution complémentaire pour Carpentras	1 800 000,00€	180 000,00€
MONTEUX- Renouvellement du réseau (Trewey, Dampaine, libération)	924 000,00€	368 688,00€
PERNES LES FONTAINES - Renouvellement du réseau - Avenue Barriot / réservoir mairie, chemin du Puy -	804 000,00€	481 890,00€
SORGUES - Site de la Jouve - Sécurisation de l'alimentation électrique	1 200 000,00€	923 207,00€
SORGUES - BEDARRIDES- Renouvellement de la conduite en 600mm - Chemin grange des roues au chemin de la grande levade -	11 520 000,00€	250 000,00€
SOUS-TOTAL (D)	22 945 225,00€	4 260 779,00€
TOTAL GLOBAL E (C+D)	30 883 225,00€	5 442 939,00€

Accusé de réception en préfecture -
004-258401447-20260129-2026-DE
Date de réception : 29/01/2026



III – B2:EVOLUTION COMPARATIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)

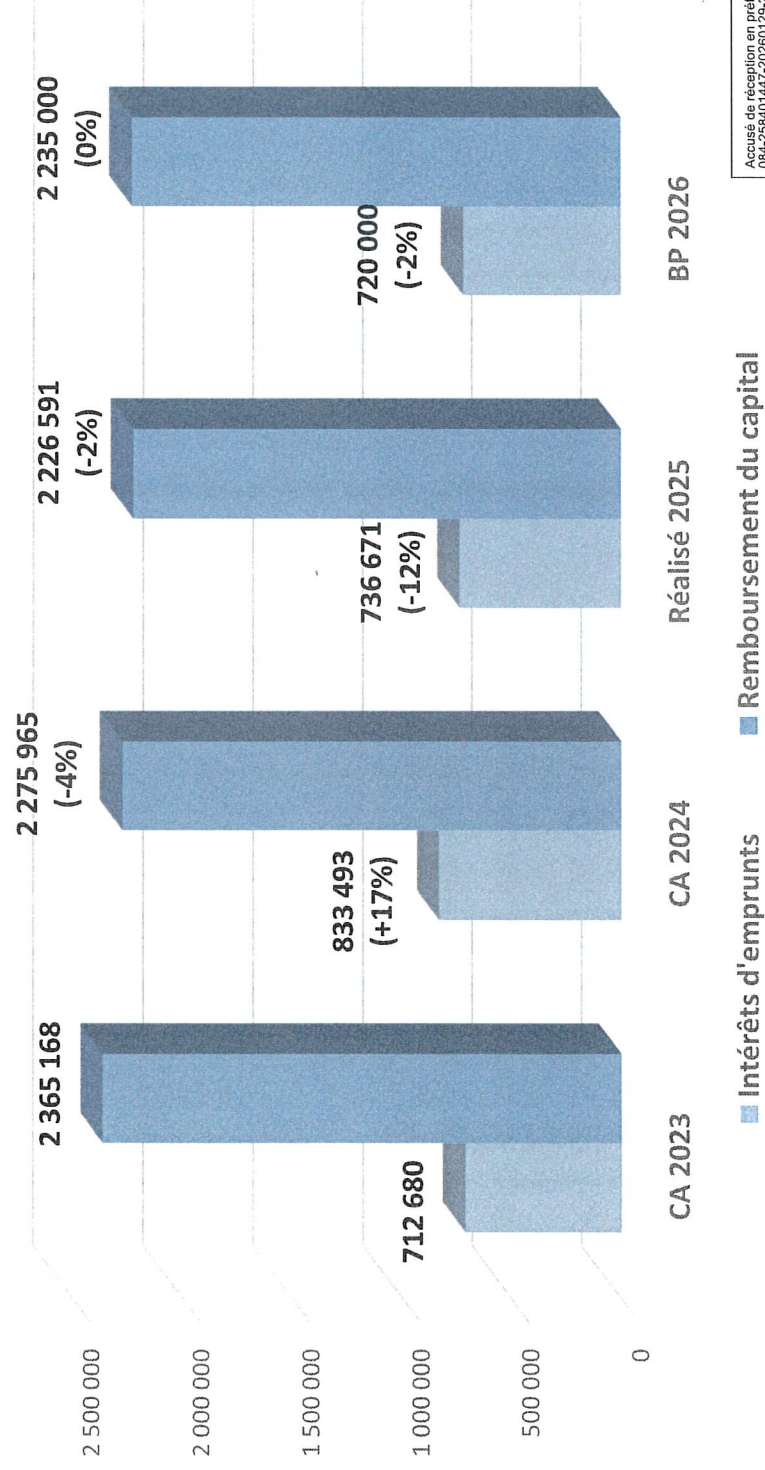




IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'annuité d'emprunt 2026 s'élève à 2 955 000,00 €

La charge de l'annuité d'emprunt pour 2026 est de 35,13 € par usager (35,37€ en 2025)





V- LE PERSONNEL

Les effectifs :

L'effectif pour le service est de 17 agents au 31 décembre 2025 :

- 10 au service administratif et 7 au service technique
- 9 femmes et 8 hommes

Temps de travail

14 agents sont à temps complet, à 38 h hebdomadaires

2 agents sont à temps complet à 35 h hebdomadaires

1 agent est à temps partiel à 80 %

16 agents travaillent pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

1 agent travaille exclusivement sur le service de l'eau potable.

Le montant de la masse salariale représente 26 % des dépenses réelles de la section d'exploitation (compte tenu du remboursement du service de l'assainissement).



PUBLIE LE

13 FEV. 2026

DEL 2026 - 3

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026									
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président									
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026										
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL									
Nombre de membres <table border="1"> <tr> <td>En exercice</td><td>52</td></tr> <tr> <td>Quorum</td><td>27</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>37</td></tr> <tr> <td>Représentés</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>38</td></tr> </table>		En exercice	52	Quorum	27	Présents	37	Représentés	1	Votants
En exercice	52									
Quorum	27									
Présents	37									
Représentés	1									
Votants	38									

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine, (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, Joël GUIN, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (**CASC**).

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**) GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le budget,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un poste d'attaché principal pour piloter et coordonner l'ensemble des actions du service foncier ainsi que le traitement des demandes de subvention et la gestion de l'archivage.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-3-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE

1°) De créer un emploi permanent d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour les raisons évoquées ci-dessus.

2°) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire prévue par les textes réglementaires actuellement en vigueur et le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n° 2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué.

3°) Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO

LE PRESIDENT



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-3-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



PUBLIE LE

13 FEV. 2026

DEL 2026 - 4

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

VU les articles L. 1612-26 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de discuter des orientations budgétaires que le Comité Syndical souhaite engager.

Monsieur le Président rappelle que dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Vu les orientations budgétaires que le Syndicat envisage de prendre,

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue des débats au vu du rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

ADOpte A LA MAJORITE

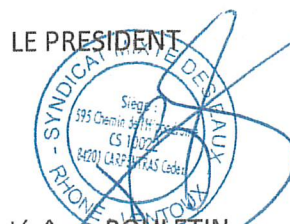
par 31 voix pour et 1 abstention (M. Jean Claude GRAVIERE)

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

LE PRESIDENT



Jérôme BOULETIN
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

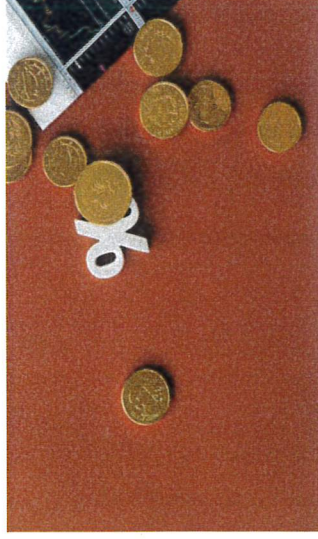


PUBLIE LE

13 FEV. 2026

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260125-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 conformément aux articles L 2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Axes de présentation :

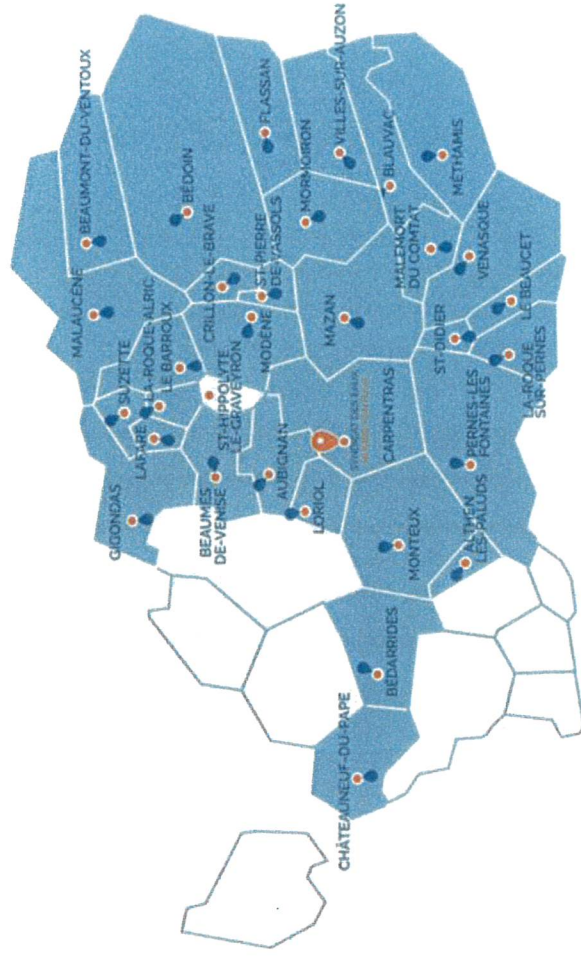
- Hypothèses générales des dépenses et des recettes
- Engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement
- Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
- Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMPREND AU 1^{ER} JANVIER 2026

31 communes adhérentes
46 306 usagers*
4 379 817 m3 facturés *

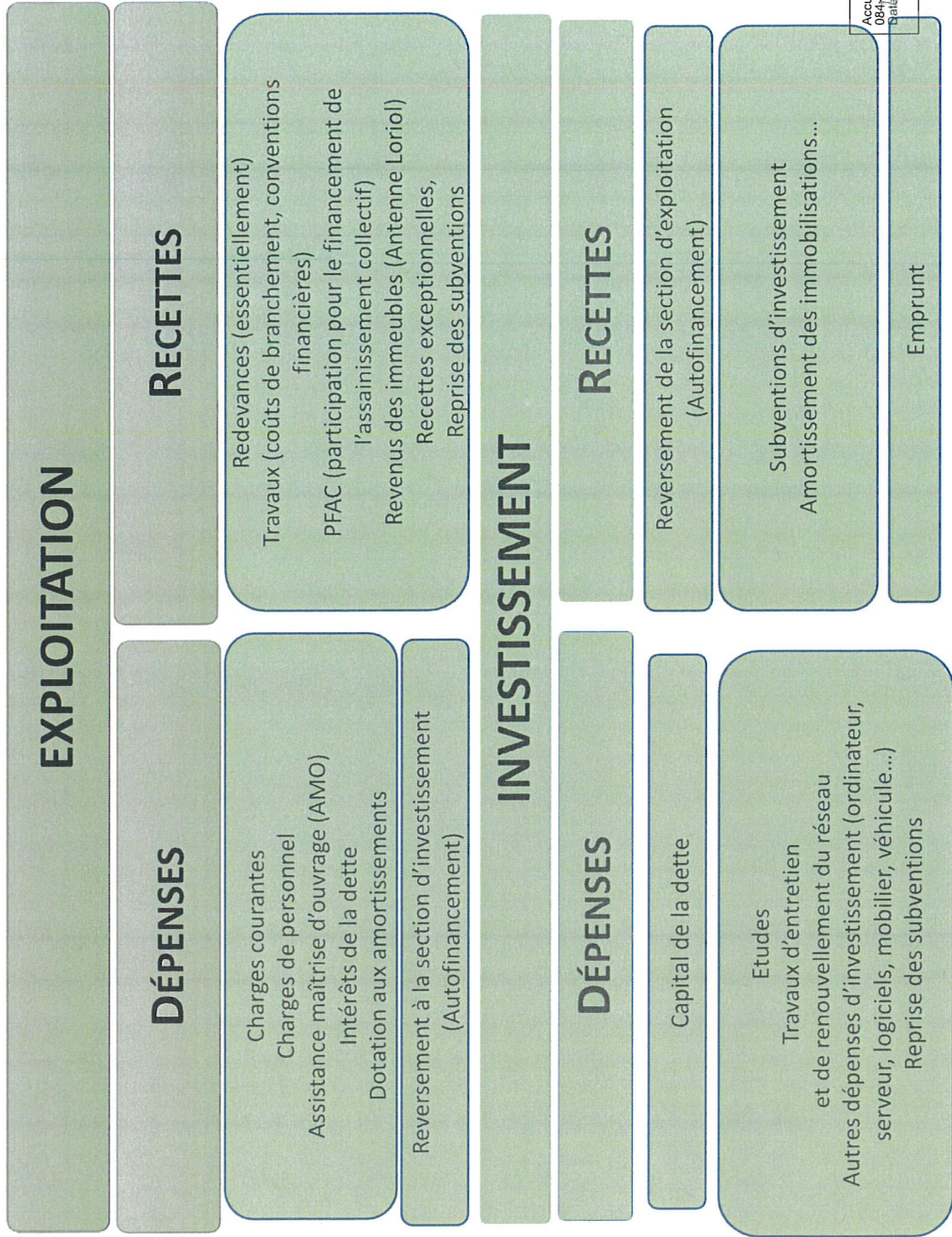


Autorité organisatrice, le SRV définit la stratégie, détermine la part assainissement du prix du service destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, et programme les travaux sur ses ouvrages.

* données en cours de validation



LE BUDGET





I – ELEMENTS DE CONTEXTE

En matière d'assainissement, les principaux enjeux sont la protection de la ressource en eau et le respect des objectifs de traitement fixés par la réglementation européenne.

Ces missions, exigeantes sur le plan technique, ne peuvent se concevoir qu'à travers une approche qui fait de l'expertise et de la compétence des équipes un levier essentiel à leur accomplissement. L'innovation et l'approche partenariale seront aussi d'importants vecteurs de performance et de réussite.

Dans un contexte économique contraint, la bonne gestion et un effort de productivité s'imposent afin d'assurer la maîtrise du coût de l'assainissement. Ces principes doivent garantir à la fois la qualité du service et son accessibilité pour tous.

Publiée en décembre 2024, la directive européenne 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines marque un tournant majeur pour les politiques d'assainissement. Plus exigeante sur le plan environnemental, plus large dans son périmètre d'action, elle engage les collectivités dans une transformation profonde de leurs systèmes, à l'échelle des stations d'épuration comme des réseaux. Devront être pris en compte, à dates variables, le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore, le traitement des micropolluants, et une autre nouveauté majeure, toutes les stations de plus de 10 000 EH devront atteindre la neutralité énergétique d'ici fin 2045. La directive encourage également la valorisation des boues d'épuration et des ressources.

La mise en place de cette directive reposera sur une mise en œuvre progressive sur une petite dizaine d'années, avec la mobilisation de moyens financiers dans le temps long, adaptée aux réalités locales, sur la capacité des acteurs publics à s'approprier ces nouveaux cadres et la volonté de la puissance publique à faire aboutir cette nouvelle réglementation.

En 2026 également, de nouvelles exigences arrivent avec la recherche des PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés) dans les boues de station d'épuration et la relance d'une campagne d'analyses afin de respecter la réglementation relative au RSDE.





I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux pour le syndicat en matière de stratégie d'investissements

Le Syndicat travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration de la qualité sanitaire de nos habitats, à la préservation des milieux et au maintien en bon état de son patrimoine grâce à un volume d'investissement significatif. Les orientations stratégiques définies sont :

- une gestion patrimoniale durable qui nécessite de maintenir un rythme élevé de renouvellement et d'adaptation des équipements ;
- la protection de l'environnement en limitant des rejets non traités, en recherchant les substances dangereuses dans l'eau et en identifiant leur origine;
- Garantir la conformité des systèmes d'assainissement ;
- Maîtriser les rejets « non domestiques ».



II SECTION D'EXPLOITATION

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

A – RECETTES

COMPOSITION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

- Redevance perçue par le délégataire

Contrepartie du service rendu et fixée par le contrat de délégation de service public et ses avenants, elle est actualisée deux fois par an conformément aux dispositions contractuelles

- Redevance perçue par le syndicat

Permet le financement des investissements nécessaires à la continuité de service ainsi qu'à l'amélioration de sa qualité

- Redevance perçue par l'Agence de l'eau

Depuis le 1er janvier 2025, mise en place de la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

- TVA

Pour le service, elle s'établit à 10%



A1-LES TARIFS

PART SYNDICAT :

Au 1^{er} janvier 2026, conformément à la délibération du comité syndical du 29 juin 2017, le tarif est le suivant :

La prime fixe annuelle est de 29,60 € HT

Le prix au m3 : 1,615 € HT

PART DELEGATAIRE :

La prime fixe est de 44,98 € HT par an (46,48 € HT au 01/01/2025)

Le prix au m3 : 1,26 € HT (1,3030 HT au 01/01/2025)

Compte tenu de la TVA (10%) et de la redevance Agence de l'Eau (0,029 €/m3), le prix au m3 est de 3,88 € TTC (3,92 € TTC le m3 au 1^{er} janvier 2025)



TARIFS POUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS

PART SYNDICAT :

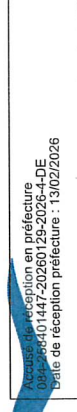
	Au 1 ^{er} janvier 2025 (Délibération 17/12/20)	Au 1 ^{er} janvier 2026 (Délibération 17/12/20)	Au 1 ^{er} juillet 2026 (Délibération 26/06/25)
Prime fixe	27€	27€	29,60€
Prix m ³	1,12€ ht	1,12€ ht	1,615€ ht

PART DELEGATAIRE :

Identique au reste du territoire

Compte tenu de la TVA (10%) et de la redevance Agence de l'Eau (0,029 €/m³), le prix au m³ au 1^{er} janvier 2026 est de 3,31€ TTC (3,35 € au 01/01/2025)

Les formules de révision des tarifs prévues aux contrats voient l'application d'un coefficient négatif au 1^{er} janvier 2026





FOCUS SUR LES TARIFS SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS DES REJETS NON DOMESTIQUES

L'acceptation dans le système d'assainissement collectif des effluents qualifiés de non domestiques est soumis au respect de certaines conditions qui sont prévues dans les autorisations de rejet. Ces autorisations prévoient une facturation distincte de celle des usagers et qui varie en fonction de la situation de chaque établissement selon le système auquel il est raccordé, et selon ses caractéristiques propres.

L'établissement de ces tarifs est encadré par les délibérations des 27 janvier 2022 et 14 décembre 2023 .

Le nombre d'autorisations est de 84 au 1^{er} janvier 2026.



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260125-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



A2-PROPOSITIONS DE RECETTES D'EXPLOITATION 2026

La part principale des recettes d'exploitation du budget syndical provient des redevances perçues via la part syndicale sur la facture des usagers (environ 90%).

L'évolution des volumes consommés en 2025 montrent une légère hausse des consommations, et des volumes assujettis (+1% d'usagers et +1 % de volumes). Le comportement des usagers, les messages sur la préservation de la ressource, la météorologie sont des phénomènes qu'il reste encore difficile à anticiper.

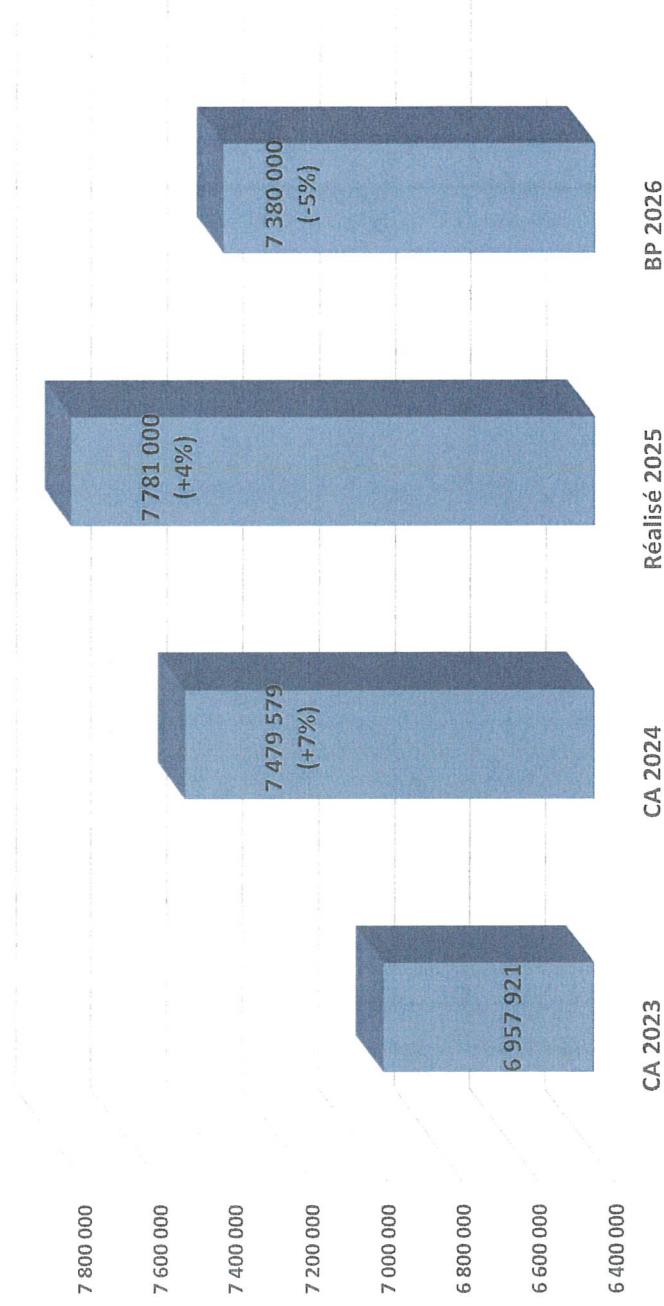
En 2026, les hypothèses prévisionnelles des volumes assujettis sont estimées à 4,2 millions m3.

Le tarif de la part syndicale du prix du service de l'assainissement permet de prévoir une recette estimée à 7.380.000,00 € (hors redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif).



A3- EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES ISSUES DES REDEVANCES

Redevance assainissement collectif
(uniquement part syndicale : hors redevance pour performance des systèmes d'AC)





II – SECTION D'EXPLOITATION

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

B-DEPENSES

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 1 289 500€ comprenant :

- charges à caractère général pour un montant de 789 500€

Prévisions identiques que l'année précédente pour la rémunération à la performance du délégataire.

A noter au sein de ce chapitre le reversement à l'agence de l'eau à compter de 2026 de la contre valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectif encaissée en N-1 par le syndicat.

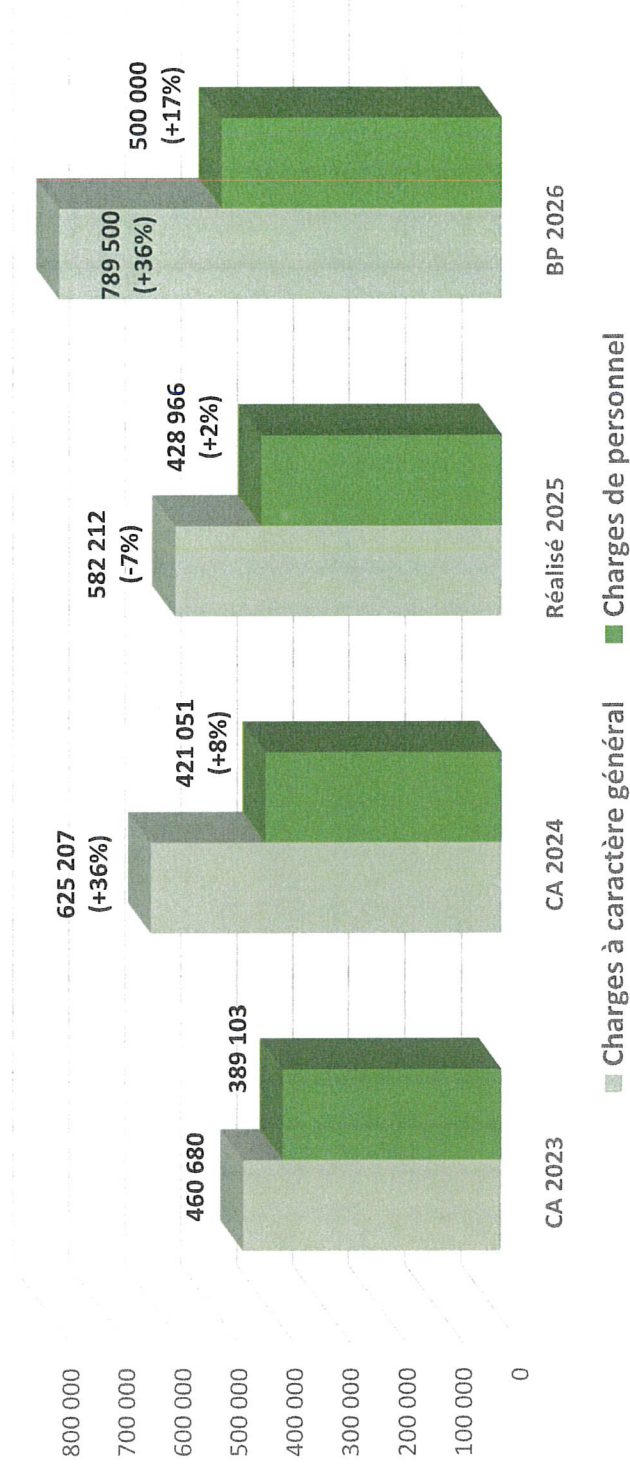
- charges de personnel pour un montant de 500 000€

L'augmentation des dépenses de personnel est due à l'évolution de la carrière des agents et aux charges sociales associées, à la prise en charge de la prévoyance, et aux incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière sociale.

Les dépenses de gestion courante seront payées entièrement sur le budget de l'eau et seront remboursées à 50 % par le budget de l'assainissement collectif pour un montant de 123 000€ (sauf les dépenses spécifiques affectées au service, telles que notamment les travaux de taille, les honoraires, les taxes foncières).



B1- EVOLUTION COMPARATIVE



Les effectifs sont identiques à ceux de l'eau potable excepté 1 agent en charge des ressources dédié uniquement au service de l'eau potable.

Le montant de la masse salariale représente 16 % des dépenses réelles de la section d'exploitation



III – SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

Les évolutions réglementaires, la mise en conformité des systèmes d'assainissement notamment par les actions intensives à mener dans le cadre de la suppression des eaux claires parasites, la protection du milieu, la mise en adéquation du service avec les besoins urbanistiques des communes, et la pérennité du patrimoine permettent d'identifier plusieurs axes d'investissement:

- Mise aux normes de station d'épuration (Loriol du Comtat)
- Renouvellement des réseaux de collecte, renouvellement des caisses et regards
- Réduction des eaux claires parasites en limitant les entrées dans le réseau mais aussi en créant des bassins tampons afin de protéger les ouvrages et les milieux
- Campagne d'analyses RSDE





III – A1-PROPOSITIONS DE RECETTES 2026

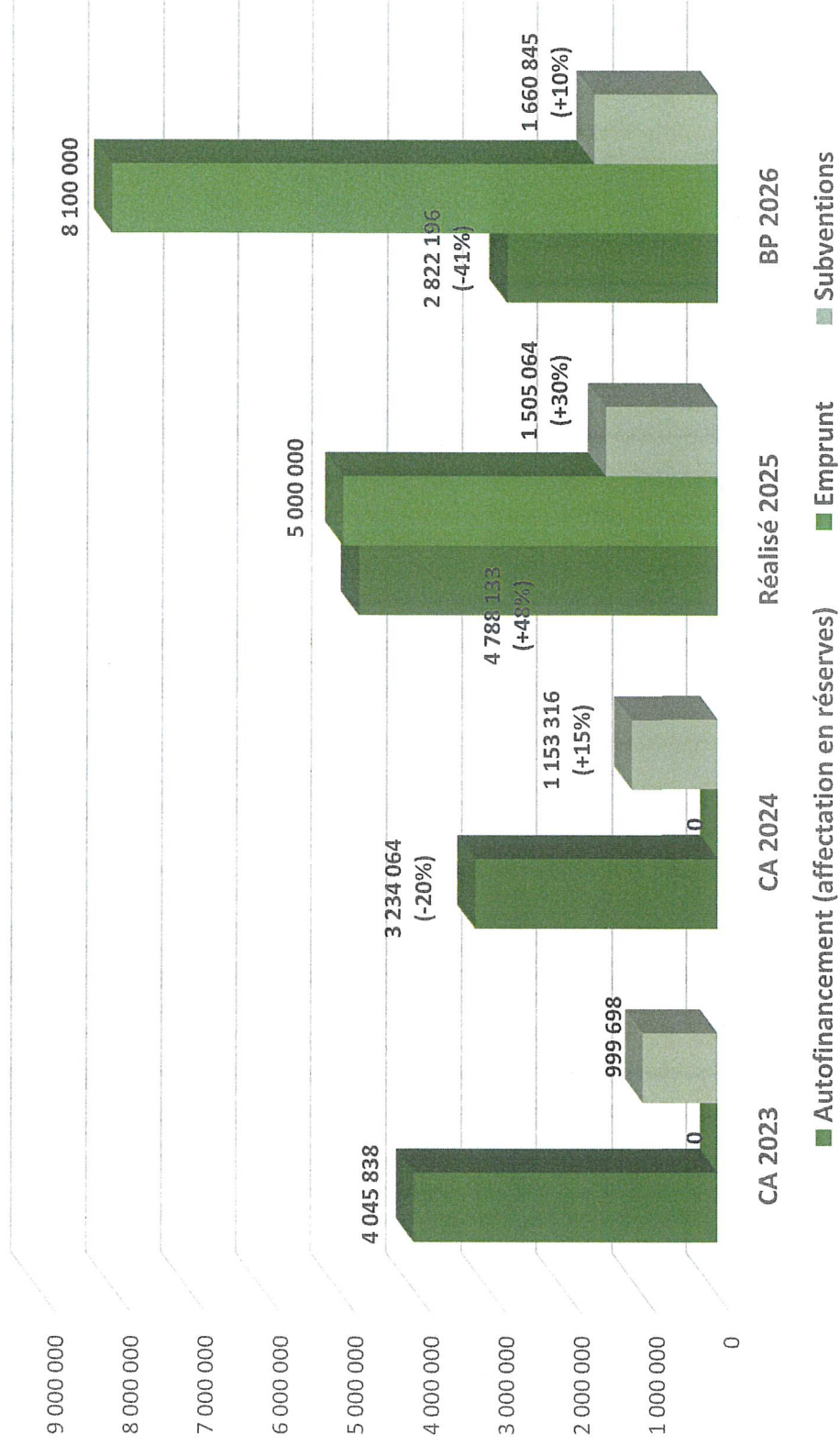
Le financement des investissements est constitué de l'autofinancement (virement de la section d'exploitation à la section d'investissement) pour un montant de 1 891 500€ et de l'emprunt pour un montant de 8 100 000€.

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'eau, avec des moyens financiers renforcés, accompagnera les projets qui permettront de retrouver le bon état des eaux, de renforcer la sobriété hydrique, de préserver les zones humides et les rivières, garantir un approvisionnement en eau de qualité et limiter l'érosion de la biodiversité. Une présentation plus détaillée de la possibilité des actions portées par le syndicat aura lieu en cours d'année.

A noter que selon les axes d'interventions de l'Agence de l'eau, un contrat Eau et Climat est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des accompagnements financiers.



III A2: EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT





III – B1: PROPOSITIONS DE DEPENSES NOUVELLES 2026

ETUDES	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT
MONTEUX - Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	200 000,00€	40 000,00€
TERRITOIRE SYNDICAT - Campagne d'analyse RDSE	75 000,00€	75 000,00€
SOUS-TOTAL ETUDES (A)	275 000,00€	115 000,00€
MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT
AUBIGNAN - Réhabilitation du réseau- Chemin des Barillons	876 000,00€	87 600,00€
MAZAN - Réhabilitation du réseau - RD1 - La venue de Mazan	372 000,00€	111 600,00€
PERNES LES FONTAINES - Réhabilitation du réseau - Le cours de la République	720 000,00€	36 000,00€
SOUS - TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX (C)	1 968 000,00€	235 200,00€
TOTAL C (A+B)	2 243 000,00€	350 200,00€

Accusé de réception en préfecture
N°14-258401447-20260128-2026-01-01
Date de l'accusé de réception en préfecture : 13/02/2026

GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS			
AP-CP EN PLACE ET RECONDUITS			
MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT	
ALTHEN DES PALUDS- Réhabilitation station d'épuration	3 180 016,00€	2 547 652,00€	
AUBIGNAN - Réhabilitation du réseau EU- Avenue M Jouve et Route de Carpentras -	800 000,00€	465 302,00€	
BEDOIN - Extension du réseau - Quartier les Aubertes -	720 000,00€	420 929,00€	
CARPENTRAS – Réhabilitation du réseau - M.T Chalon et rue des Eglantiers	1 032 000,00€	206 400,00€	
LORIOI - Réhabilitation de la station d'épuration	2 520 000,00€	126 000,00€	
MAZAN - Schéma directeur d'assainissement	180 000,00€	72 000,00€	
MONTEUX – Réhabilitation - Poste de relevage Beaulieu -	240 000,00€	72 000,00€	
MONTEUX - Construction d'un bassin d'orage sur la station d'épuration	2 487 000,00€	30 000,00€	
MONTEUX -Renouvellement de réseau - Bd de Lorioi -	600 000,00€	289 765,00€	
MONTEUX - Renouvellement du réseau (Trewey, Dampaine, libération)	1 236 000,00€	494 400,00€	
TOTAL (D)	12 995 016,00€	4 724 448,00€	
TOTAL GLOBAL E (C+D)	15 238 016,00€	5 074 648,00€	

Accusé de réception en préfecture
04/2380147-20260123-20260123-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



III – B2:EVOLUTION COMPARATIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)



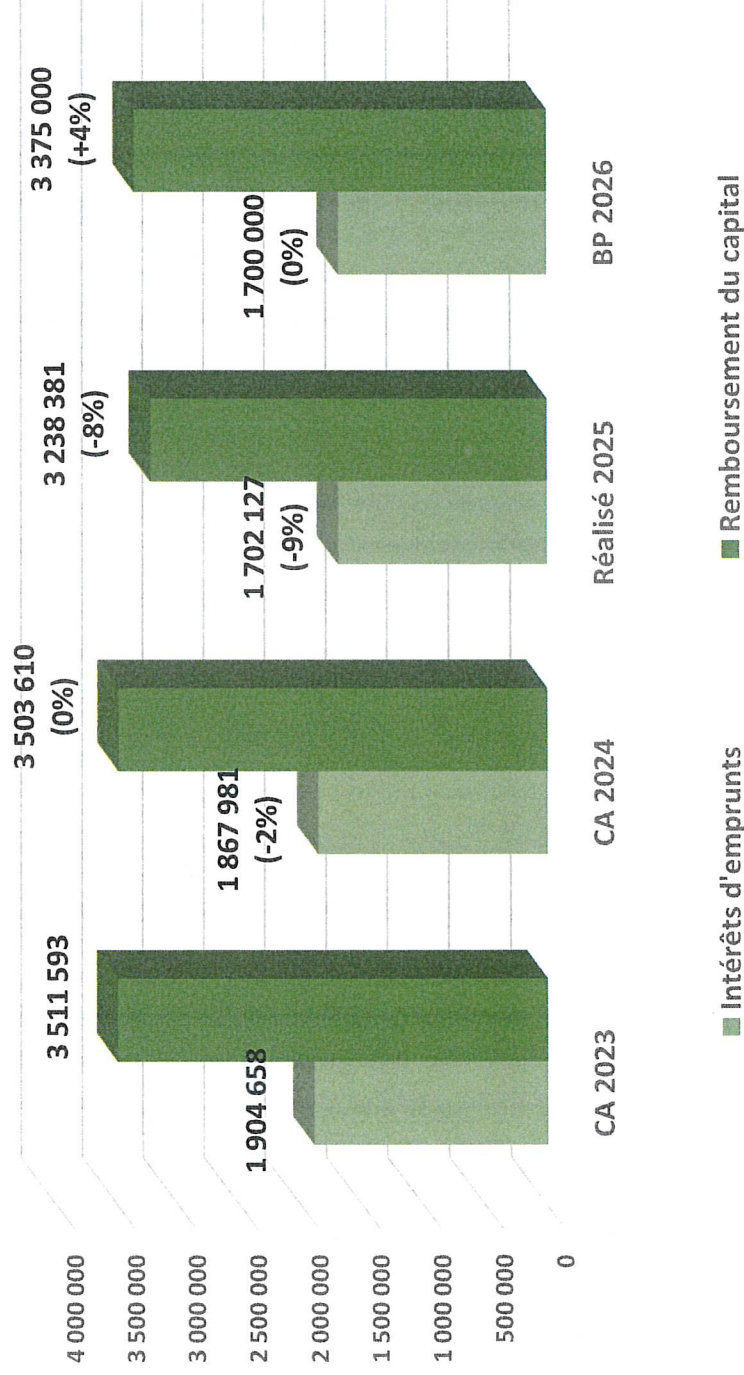
Accusé de réception en préfecture
034-25401447-20260129-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



IV – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'annuité d'emprunt 2026 s'élève à 5 075 000,00 €.

La charge de l'annuité d'emprunt pour 2026 est de 108,60€ par usagers (108,18€ en 2025).





V- LE PERSONNEL

Les effectifs :

L'effectif pour le service est de 16 agents au 31 décembre 2025:

- 10 au service administratif et 6 au service technique
- 9 femmes et 7 hommes

Temps de travail

13 agents sont à temps complet à 38 h hebdomadaires

2 agents sont à temps complet à 35 h hebdomadaires

1 agent est à temps partiel à 80 %



PUBLIE LE

13 FEV. 2026



DEL 2026 - 5

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2026
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-84
Nombre de membres	
En exercice 42	
Quorum 22	
Présents 31	
Représentés 1	
Votants 32	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-5-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 7.1 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement)

VU la convention de mandat conclue entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

VU la délibération n° 2025-84 du 18 décembre 2025 relative à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – montant de la contre-valeur pour l'exercice 2026

CONSIDERANT que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif 2026 du « supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif » correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

CONSIDERANT que le comité syndical, par délibération du 18 décembre 2025, a fixé à 0,033€ HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau assainie facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et qu'il convient de modifier ce tarif.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a délibéré le 18 décembre 2025 afin de fixer à 0,033€ ht /m3 le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Président précise que ce tarif avait été fixé en tenant compte de la situation de la station d'épuration de Carpentras qui avait été déclarée non conforme. Cependant la conformité a été réévaluée au vu des justificatifs apportés et modifie ainsi la valeur de la contre-valeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer à 0,029€ ht /m3 le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE

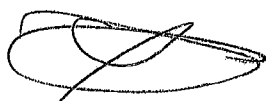
FIXE à 0,029€ HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau assainie facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026

PRECISE que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé au syndicat, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO

LE PRESIDENT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
599 Chemin de l'Industrie
33100 72
33201 CARPENTRAS Cedex

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-25840147-20260129-2026-5-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE CARPENTRAS - PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION CONVENTION DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ENTRE LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – SUEZ EAU FRANCE – ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE
Nombre de membres	
En exercice 42	
Quorum 22	
Présents 31	
Représentés 1	
Votants 32	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

Vu le décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

VU l'étude de faisabilité réalisée en 2024/2025 permettant d'évaluer l'incidence du prélèvement dans le milieu récepteur et la possibilité de faire de la réutilisation des eaux usées (REUT) issues de la station d'épuration de Carpentras.

CONSIDERANT la sollicitation de l'entreprise ETEX France Building Performance afin de bénéficier d'une partie des eaux usées traitées pour leur process de fabrication en substitution de leur propre

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de gestion durable de la ressource en eau et en application du décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), le syndicat a réalisé une étude de faisabilité pour analyser la possibilité de faire de la REUT sur la station d'épuration de Carpentras

Monsieur le Président précise que cette étude ayant identifié les possibilités de substituer les volumes demandés par ETEX pour une alimentation de leur process, sans impact sur le milieu récepteur, l'Auzon, les parties se sont rapprochées afin de finaliser les modalités de mise à disposition des eaux usées traitées issues de la station d'épuration susmentionnée. La présente convention prévoit donc d'identifier les responsabilités de chaque intervenant, les modalités techniques, réglementaires et financières de cette réutilisation, dans le respect des prescriptions de l'administration et de la réglementation applicable.

Il précise que cette convention s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse et durable.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la convention présentée,

DELIBERE

APPROUVE la convention de réutilisation des eaux usées traitées entre le syndicat Rhone Ventoux – Suez Eau France – ETEX France Building Performance

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus et nécessaires au bon déroulement de l'opération

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

André AJELLO



LE PRESIDENT



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-6A-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



PUBLIE LE

13 FEV. 2026

DEL 2026 – 6B

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE CARPENTRAS – PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE (CAR005)
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

VU les articles L.2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP)

VU les modalités de publicité définies à l'article R.2131-12 du CCP

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-6B-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

CONSIDERANT qu'en vue de la réutilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Carpentras, il convient de lancer l'opération selon les modalités visées en référence.

Monsieur le Préside rappelle que dans le cadre des actions d'économie d'eau et de préservation de la ressource, le syndicat et la société ETEX France Building Performance souhaitent réaliser un projet de réutilisation de l'eau traitée de la station d'épuration de Carpentras. Le projet consiste en l'alimentation en eaux usées traitées de l'usine ETEX située sur Carpentras pour l'usage de son process de fabrication industrielle.

Monsieur le Préside précise que pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de créer un poste de relèvement sur la station d'épuration qui alimentera en eaux traitées l'usine d'ETEX. Le réseau de transfert sera réalisé quant à lui sous la maîtrise d'ouvrage d'ETEX.

Monsieur le Préside précise qu'une convention définissant les modalités administrative, financière, technique et d'usage de ces eaux usées traitées pour cet usage spécifique sera mise en place.

Le coût prévisionnel de l'opération de création d'un poste de relevage sur le site de la station d'épuration est estimé à 240 000 €HT.

Un maître d'œuvre sera recherché selon la procédure adaptée en application des articles L.2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) et en application des modalités de publicité définies à l'article R.2131-12 du CCP.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le programme de travaux présenté

DELIBERE

APPROUVE le lancement de l'opération « Commune de Carpentras – Projet de réutilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration - Création d'un poste de relevage (CAR005) »

Cette opération sera imputée sur le compte 2313CAR005

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

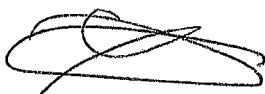
	Assainissement collectif
EMPRUNT	240 000
TOTAL HT	240 000
TVA	48 000
TOTAL TTC	288 000

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus et nécessaires au bon déroulement de l'opération

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO



LE PRESIDENT
SYNDICAT DES COMMUNES
595 Chemin de la Chapelle
CS 10022
84200 COPENHAGEN
RHONE - ALPES

Jérôme BOULETIN



PUBLIE LE

13 FEV. 2026

DEL 2026 - 7

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026										
Date de la convocation : 23/01/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt-neuf janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.										
Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026											
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF										
Nombre de membres <table><tr><td>En exercice</td><td>46</td></tr><tr><td>Quorum</td><td>24</td></tr><tr><td>Présents</td><td>30</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>1</td></tr><tr><td>Votants</td><td>31</td></tr></table>	En exercice	46	Quorum	24	Présents	30	Représentés	1	Votants	31	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
En exercice	46										
Quorum	24										
Présents	30										
Représentés	1										
Votants	31										

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, Alain BUISSON, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine, FABRE Maurice (**COVE**), TENZA Salvador (**CPOP**), RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres représentés : LAMURE Elisabeth (**COVE**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert, FERNETTE Patricia (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, DELEBECQUE Philippe, FLAGEAT Patrice, BOUTEILLER Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), REYNIER-DUVAL Christophe, ESPINOSA Jean-Antoine, GARCIA Michel, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, BRUNET Denis (**CPOP**), BERARD Jean, LEPEU Gérard (**CASC**)

VU les articles L. 1612-26 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de discuter des orientations budgétaires que le Comité Syndical souhaite engager.

Monsieur le Président rappelle que dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le rapport sur les orientations budgétaires,

VU les orientations budgétaires que le Syndicat envisage de prendre,

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue des débats au vu du rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

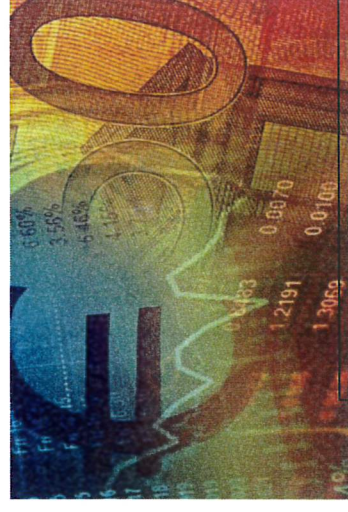
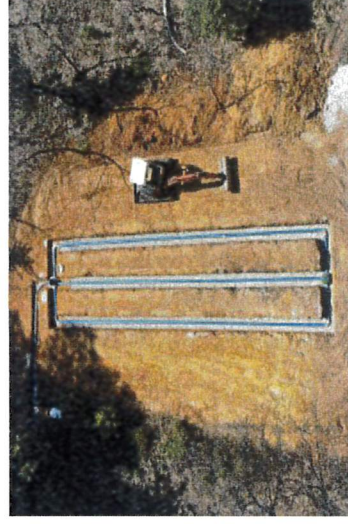

André AIELLO

LE PRESIDENT


Jérôme BOULETIN

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



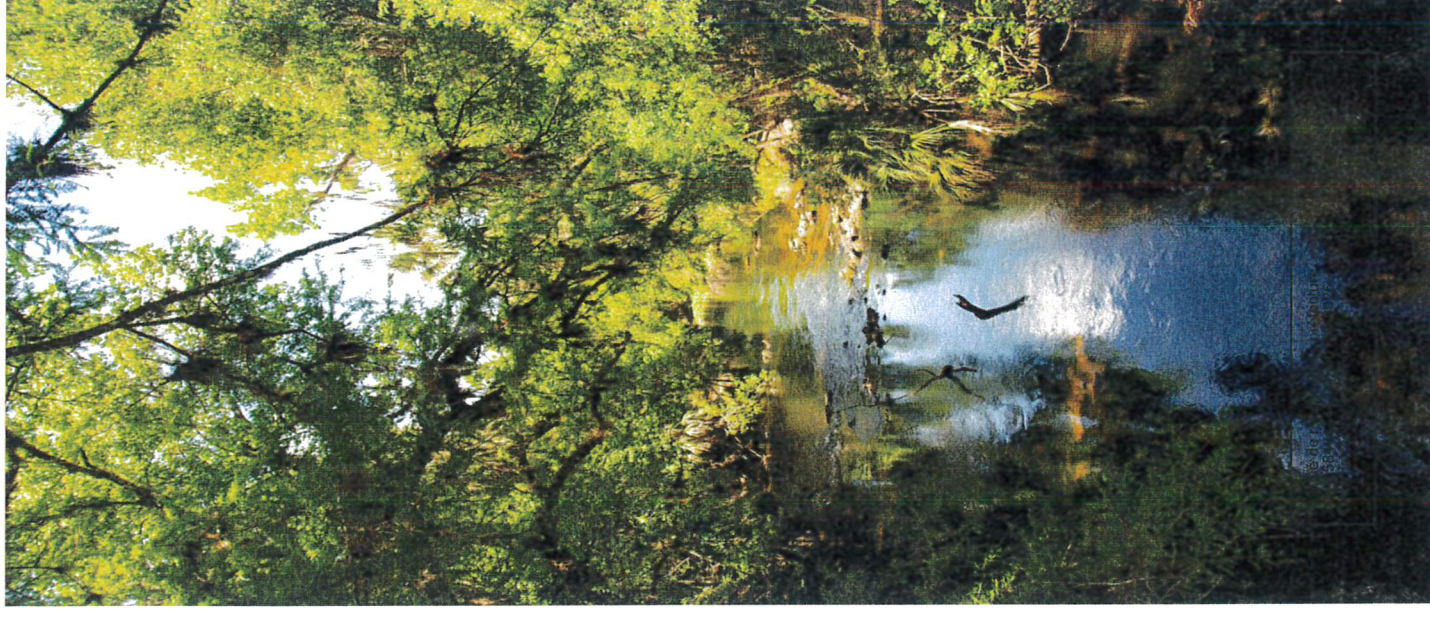
CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 conformément à l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Axes de présentation:

- Hypothèses générales des dépenses et des recettes
- Engagements pluri-annuels, notamment en matière d'investissement
- Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
- Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours.





- Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



LE BUDGET

Exploitation

Dépenses

Charges courantes
Charges de personnel
Dotation aux amortissements...

Reversement à la section d'investissement
(Autofinancement)

Recettes

Redevances ANC
Subventions d'exploitation
Recettes exceptionnelles

Investissement

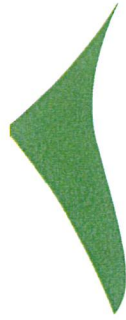
Dépenses

Autres dépenses d'investissement
(ordinateurs, serveurs, logiciels, mobilier,
véhicules...),

Recettes

Reversement de la section d'exploitation
(Autofinancement)

Amortissement des immobilisations...



I - LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à la délibération du 28 février 2019, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 01/01/2026	TARIFS HT	TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC est régi par la délibération du 15 octobre 2024.

Evènement	Type de pénalité/montant		
	Majoration	Refus de contrôle	Travaux non réalisés dans les délais prescrits
1er refus	100%	360,00 €	620,00 €
2ème refus	200%	540,00	930,00 €
3ème refus	300%	720,00 €	1 240,00 €
A partir du 4ème refus	400%	900,00 €	1 550,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Ces pénalités étant assimilables à des taxes, ne sont pas soumises à la TVA.



I - LA SITUATION FINANCIERE

- Le service assainissement non collectif connaît des difficultés pour équilibrer le budget car près de 80% des recettes sont issues des seules redevances facturées suite aux différents contrôles.
- Les optimisations vont se poursuivre en 2026 avec la restitution de l'audit qui va permettre d'orienter les actions et l'organisation afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et financière du service.



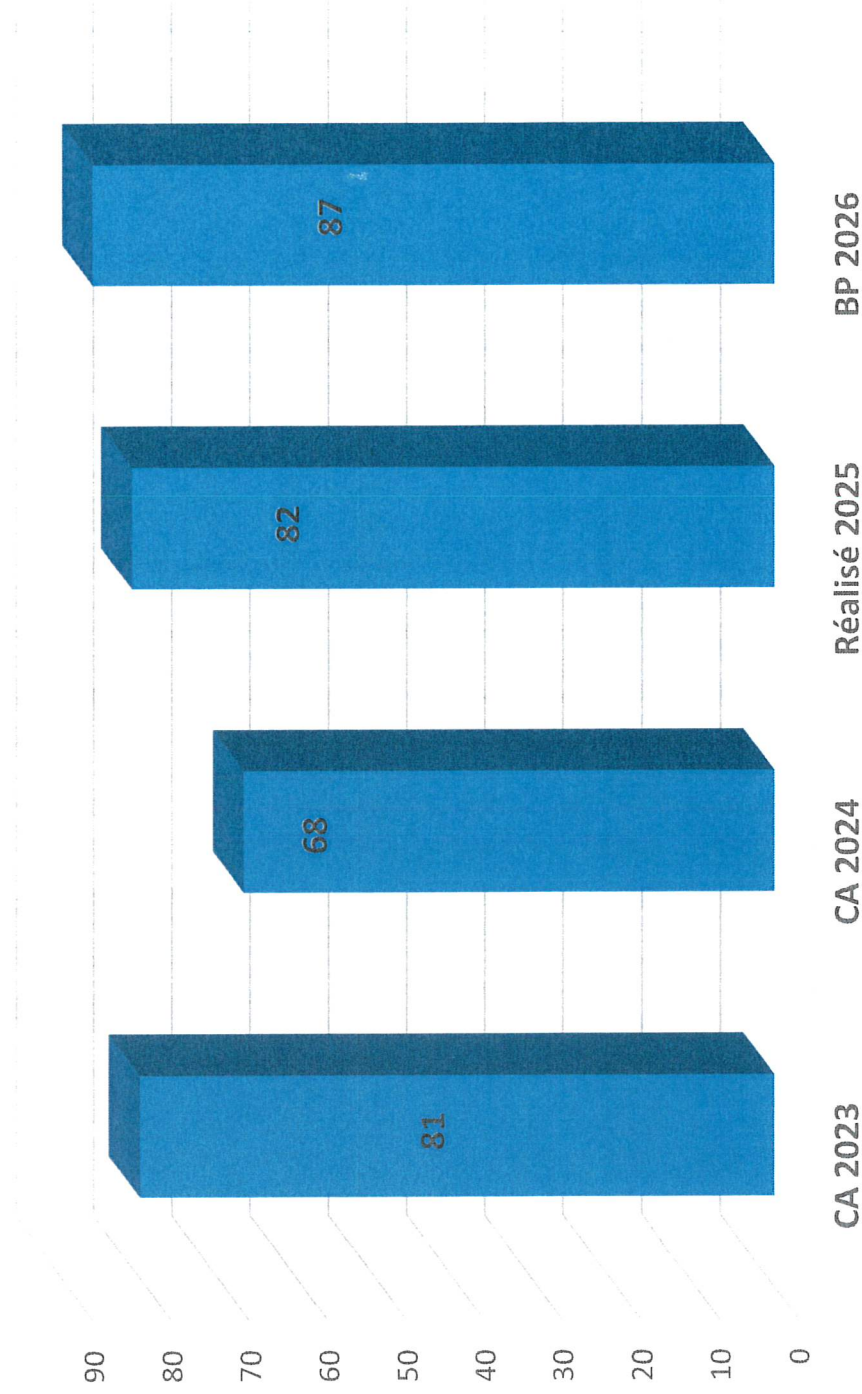
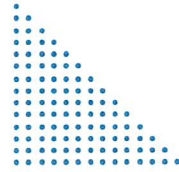
II - LA SECTION D'EXPLOITATION

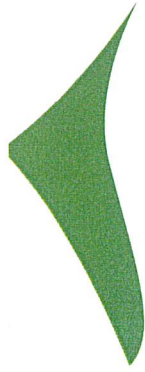
A – RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes attendues du service s'élèvent à 262 300€ et correspondent aux prévisions de réalisation des différents types de contrôles par le service au regard de la programmation établie , aux pénalités identifiées suite aux démarches engagées en 2025.



Part des redevances d'assainissement non collectif dans les recettes d'exploitation en %





II - LA SECTION D'EXPLOITATION

B – DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses de gestion courante du service assainissement non collectif s'élèvent à 292 750€.

Charges à caractère général pour un montant de 30 000€.

L'évolution des dépenses est due principalement à l'inflation et à la finalisation de l'audit

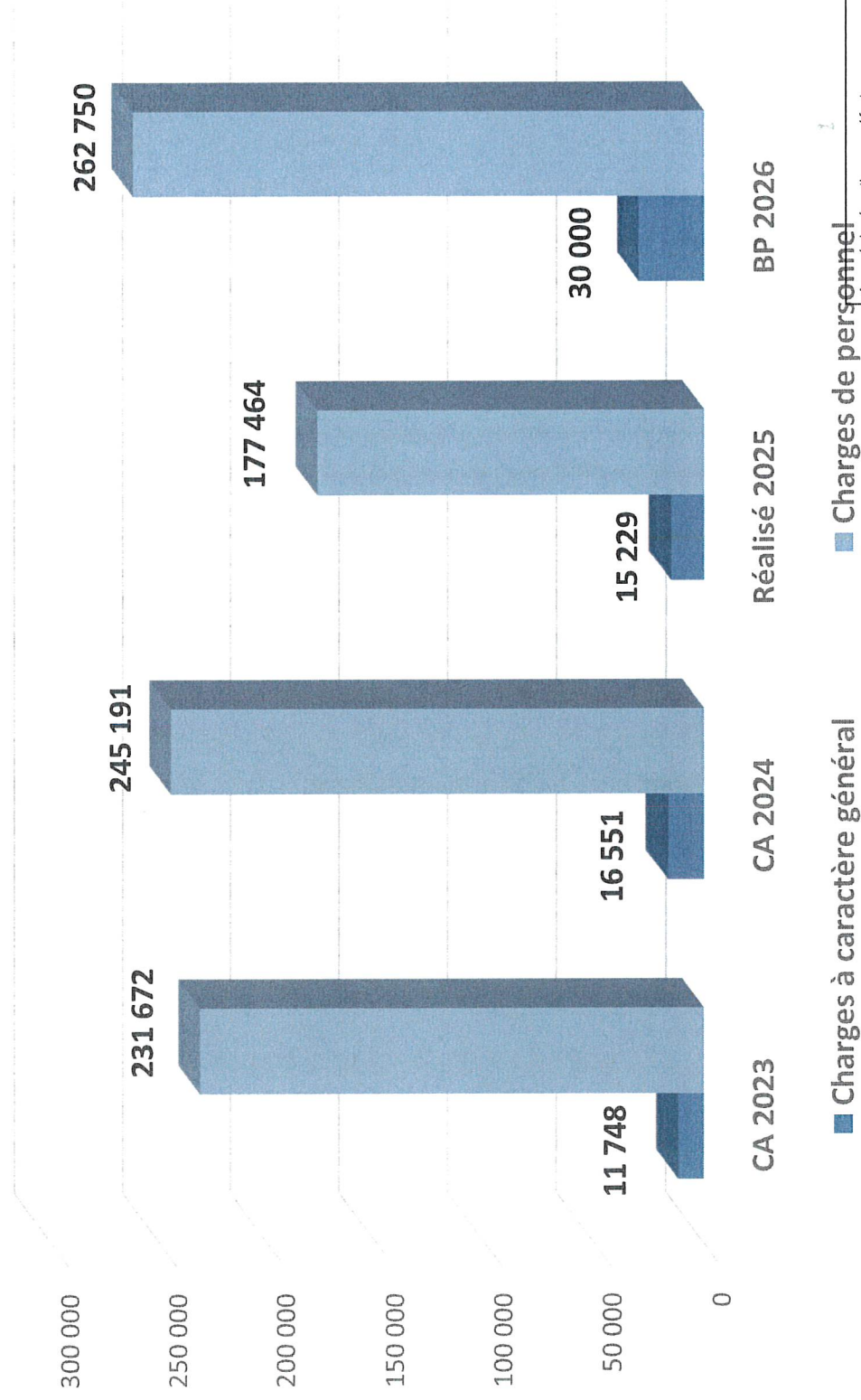
Charges de personnel pour un montant de 262 750€.

L'évolution des dépenses de personnel est due à l'évolution de la carrière des agents et les charges sociales associées.



II - LA SECTION D'EXPLOITATION

B - DEPENSES D'EXPLOITATION



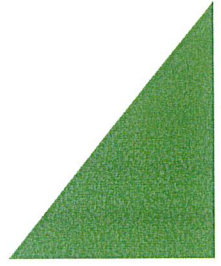
■ Charges de personnel

■ Charges à caractère général



III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'est prévu.



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 25 000€ pour du renouvellement de matériel informatique et acquisition d'un nouveau logiciel.

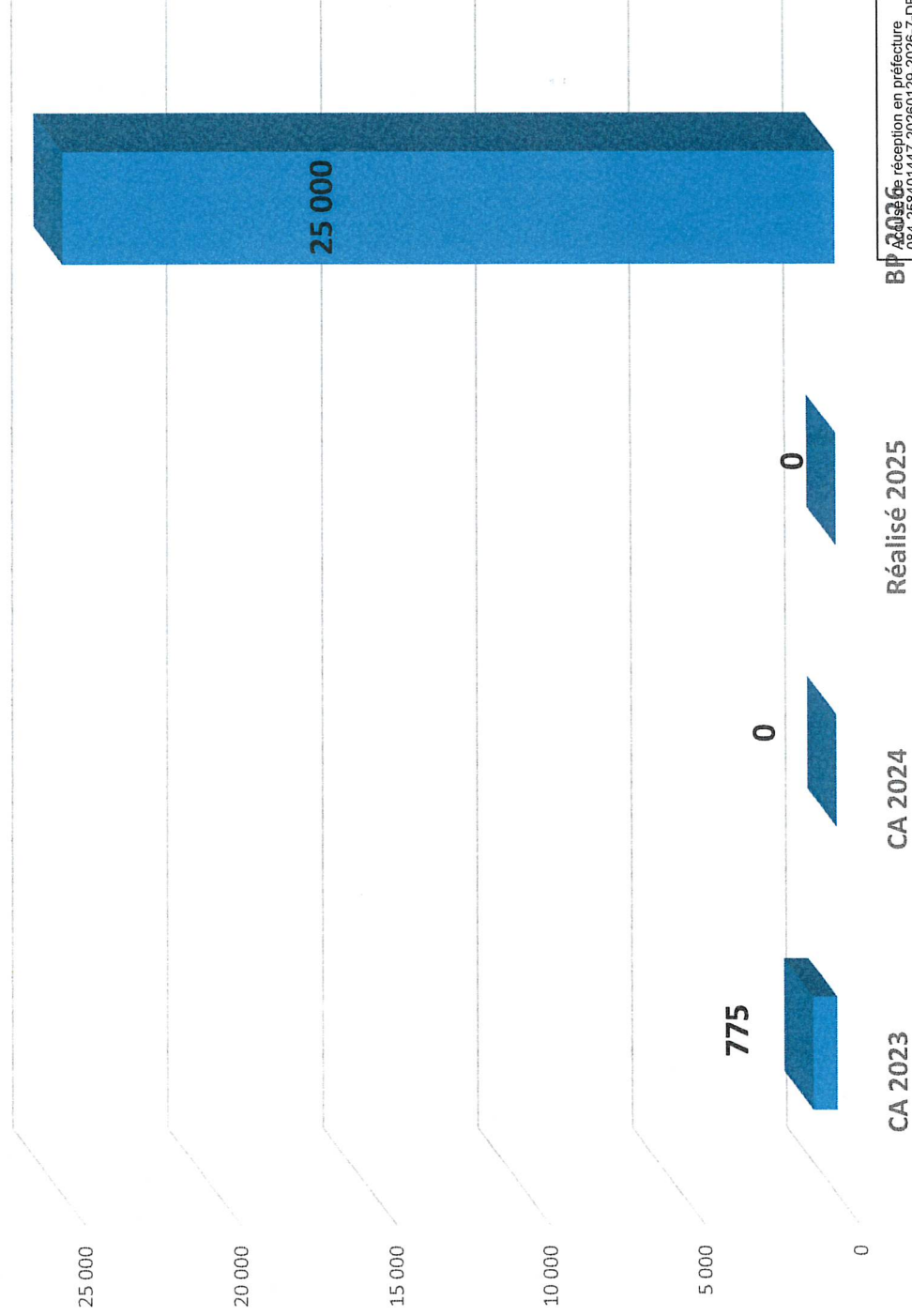


Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

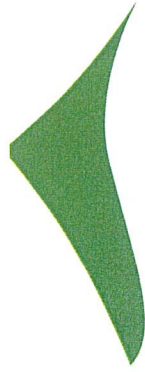


BIP 2026
Date de réception en préfecture : 08/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026



IV – L'ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce service.



V – LE PERSONNEL

Les effectifs :

Au 31/12/2025, 1 agent au service administratif et 3 agents au service technique.

1 femme et 3 hommes

4 agents emplois permanents

Le montant de la masse salariale représente environ 87 % des dépenses réelles d'exploitation

Le temps de travail :

4 agents effectuent un temps complet 38 h hebdomadaires.

